

<http://snalc.org/snalc2015/spip.php?article1324>



# DOSSIER DU MOIS : POINT SUR LA REFORME DES RETRAITES

- Carrière - Retraite - 2019/2020 -



Date de mise en ligne : lundi 14 octobre 2019

---

Copyright © Syndicat National des Lycées et Collèges : Académie  
d'Aix-Marseille - Tous droits réservés

---

Cliquez sur l'image pour ouvrir le dossier :

## DOSSIER DU MOIS

# LA RÉFORME DES RETRAITES

Par Anne MIGNON, membre du Bureau national et présidente du SNAC Constaté avec la contribution de Frédéric ELONGE, secrétaire national chargé des personnels AES, de Christophe DOMINGE et Bernard LEVY du Bureau académique du SNAC Constaté

Que va changer pour les personnels de l'Éducation nationale le système de retraite par points tel que l'a conçu Jean-Paul DELEVOYE ? Le SNALC vous propose une étude comparée entre le système actuel et celui qui est proposé. Disons-le tout de suite : la perte sera telle que le système ne saurait être viable sans une multiplication par deux des salaires mensuels.

## ÉTUDE COMPARÉE DES SYSTÈMES DE RETRAITE UNE RÉFORME CATASTROPHIQUE POUR LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**AVERTISSEMENT :** Les comparaisons proposées dans cette première partie ne concernent que les personnels qui prendront leur retraite avant 2025 (système de pension actuel) et ceux qui commenceront à travailler à partir de 2025 et ne connaîtront que le système universel. Pour les générations actuelles qui prendront leur retraite après 2025, c'est un mélange des deux systèmes qui serait appliqué, et qui fait l'objet de l'article suivant de ce dossier, qui présente plusieurs études de cas.

### FONCTIONNEMENT

	SYSTÈME DE PENSIONS ACTUEL	SYSTÈME UNIVERSEL PAR POINTS DELEVOYE
<b>CALCUL DE LA PENSION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>75% du traitement brut moyen perçu pendant les 6 derniers mois de la carrière.</li> <li>Primes et ISA non comprises.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre total de points = 25,31% du traitement total brut perçu / 10.</li> <li>Primes et ISA comprises dans le traitement total brut perçu.</li> <li>Valeur d'un point : 0,55€. Valeur révisable.</li> </ul>
<b>ENFANTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration de 10% pour les deux parents de trois enfants ou plus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration de 5% par enfant à se répartir entre les deux parents.</li> <li>Primes et ISA non comprises.</li> </ul>
<b>DURÉE DE LA CARRIÈRE ET ÂGE DE DÉPART</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux plein après 43 ans de carrière pour les personnes nées à partir de 1972.</li> <li>Préservation et départ avant le taux plein, en fonction du nombre de trimestres cotisés sur les 172 requis.</li> <li>Départ (avant 67 ans) : majoration de 1,25% par trimestre manquant.</li> <li>Surcote : majoration de 1,25% par trimestre supplémentaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fixation d'un âge de taux plein révisable : égal au moment à 64 ans.</li> <li>Minoration de 5% par an pour un départ avant l'âge plein.</li> <li>Majoration de 5% par an pour un départ après l'âge plein.</li> </ul>

### COMPARAISONS

**Remarque de méthodologie :** Les carrières ont été reconstituées artificiellement en fonction des grilles indiciaires au 1/01/2020 et de la valeur du point d'indice actuelle, ainsi que de l'avancement moyen depuis la mise en place du PPCR (accès à la hors classe dans la 9<sup>e</sup> année du 11<sup>e</sup> échelon pour les enseignants).

Les pensions du système universel par points sont calculées en fonction de la valeur théorique du point en 2025, et ne tiennent pas compte de l'indexation annuelle future (dont les modalités ne sont pas encore déterminées) de la valeur du point à l'achat (en activité) et au moment du calcul de la pension (pendant la retraite).